



Notice relative aux nouveaux formats européens d'avis de publicité des contrats de la commande publique (eForms)

[Le règlement 2019/1780/UE établissant les formulaires types pour la publication d'avis dans le cadre de la passation des marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986](#), applicable depuis le 14 novembre 2022, crée de nouveaux formulaires d'avis de publicité (eForms) pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée en vue de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Ces nouveaux formulaires remplacent, à compter du 25 octobre 2023, les formulaires « standards » issus du règlement 2015/1986/UE.

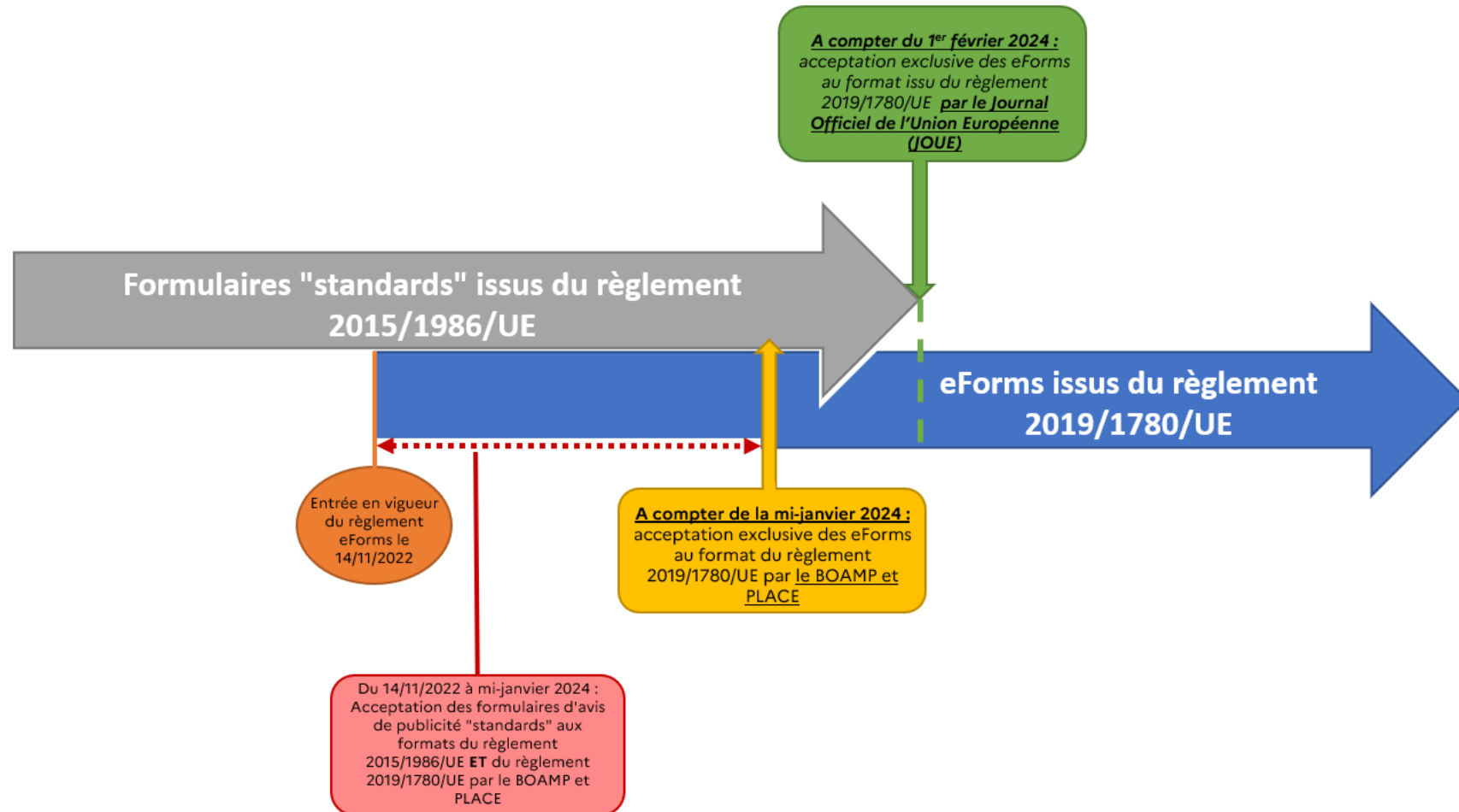
Les eForms peuvent être utilisés en parallèle des formulaires « standards » depuis le 14 novembre 2022. Toutefois, ces derniers ne seront plus acceptés par l'Office des publications de l'Union européenne (OPUE) après le 31 janvier 2024. A noter enfin qu'à compter de mi-janvier 2024, afin d'anticiper cette échéance réglementaire, les systèmes d'information du Bulletin officiel d'annonces des marchés publics n'accepteront que les avis de publicité « eForms » conformes au règlement 2019/1780/UE.

Nota : Le 24 novembre 2022, la Commission européenne a adopté une modification du règlement d'exécution (UE) 2019/1780/UE pour répondre aux obligations déclaratives découlant de la directive sur les véhicules propres, les marchés publics écologiques, les fonds de l'UE, les accords-cadres et d'autres modifications.

Les eForms sont déterminants dans la transformation numérique de la commande publique car ils permettent :

- d'améliorer la saisie en ligne et la transmission à l'Office des publications de l'Union européenne ;
- de réduire la charge administrative et d'améliorer la fiabilité des données par l'utilisation d'un standard et d'une terminologie commune pour tous les acteurs publics au niveau de l'Union européenne ;
- de faciliter la publication volontaire d'avis dont la valeur est inférieure aux seuils européens ;
- d'appliquer le principe « Dites-le-nous une fois » et de faciliter l'automatisation des remplissages lorsque l'information a déjà été transmise (avis antérieurs dans le cadre de la même procédure, appels d'offres, registres nationaux, etc.), notamment par la nomenclature sémantique commune aux différents avis ;
- de garantir la transparence des marchés publics ;
- de faciliter le pilotage des politiques d'achats des acheteurs par l'accès à un open data associé à ces nouveaux formulaires.

FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT D'EXECUTION 2019/1780/UE



RAPPEL DES SEUILS DE PUBLICATION DES PROCEDURES FORMALISEES

La publication d'avis au journal officiel de l'Union européenne est obligatoire lorsque la valeur estimée hors taxes du contrat dépasse les seuils définis à l'annexe 2 du code de la commande publique ci-dessous :



Attention : le tableau des seuils est à jour du 26 Juillet 2023. Ces seuils évolueront au 1^{er} janvier 2024.

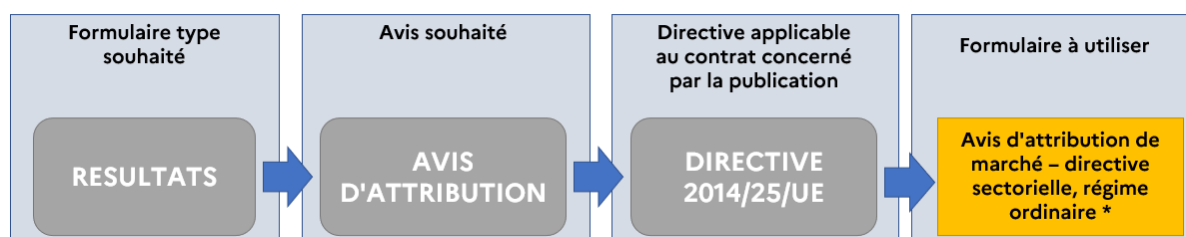
STRUCTURATION DES MODELES D'AVIS EFORMS

Le règlement 2019/1780/UE établit un nouveau cadre de gestion des données des avis de publicité. Il est ainsi prévu de **passer des 25 formulaires européens actuels, issus du règlement 2015/1986/UE à 40 modèles d'avis répartis en 6 formulaires types**, correspondant chacun à une étape particulière du processus de passation du contrat de la commande publique :

- Planification (avis de pré-information) : 9 modèles d'avis
- Mise en concurrence (avis de marché) : 15 modèles d'avis
- Notification préalable d'attribution directe (avis ex ante volontaire) : 4 modèles d'avis
- Résultats (avis d'attribution) : 9 modèles d'avis
- Modification du marché (avis de modification) : 3 modèles d'avis
- Changement (avis rectificatif et avis d'annulation) : 1 modèle d'avis

Au sein de chacun de ces formulaires types se trouvent les formulaires correspondant à l'étape de la passation (modèle d'avis) sélectionnée, ceux-ci sont alors répartis en fonction de la directive¹ applicable à l'autorité contractante qui passe le contrat de la commande publique et en fonction de la nature du contrat de la commande publique concerné par la publicité.

Exemple de structuration hiérarchique du formulaire d'avis d'attribution de marché (directive 2014/25/UE, régime ordinaire)



* L'avis d'attribution de marché – directive sectorielle, régime ordinaire correspond à la colonne 30 du tableau n°2 du règlement 2019/1780/UE

¹ Directive 2014/23/UE (contrats de concession), directive 2014/24/UE (secteurs classiques), directive 2014/25/UE (secteurs spéciaux), directive 2009/81/CE (Marchés de défense et de sécurité)

TYPOLOGIE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Renseignement des avis

Les eForms sont composés de champs généraux (BG) qui contiennent chacun des champs spécifiques (BT) en lien avec la thématique du champ général et qui sont renseignés par L'autorité contractante. Plusieurs types de renseignements doivent être mentionnés dans ces champs. Ils doivent toujours être indiqués de manière complète et précise. Le juge administratif sanctionne l'absence, le caractère incomplet, erroné ou imprécis des informations données³. Ces manquements ne sont toutefois susceptibles d'entraîner l'annulation de la procédure que si, eu égard à leur portée et au stade de la procédure auquel ils se rapportent, ils sont susceptibles d'avoir lésé ou risquent de léser le requérant⁴. De même, dans le cadre d'un recours en contestation de la validité du contrat, seuls des manquements en rapport direct avec l'intérêt lésé ou d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office peuvent être utilement invoqués⁵

Rubriques obligatoires

Certains renseignements doivent figurer dans les avis. S'ils sont absents, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ne sera pas garanti, et la procédure entreprise sera susceptible d'être sanctionnée. Doivent donc être renseignées toutes les rubriques identifiées comme obligatoires par exemple par le biais d'un astérisque.

Renseignements facultatifs

L'acheteur peut fournir des renseignements qu'il estime utiles au bon déroulement de la consultation, mais qui ne sont pas obligatoires. Il peut s'agir, par exemple, de l'adresse internet du Profil d'Acheteur ou du nom de l'outil utilisé pour les communications électroniques.

Catégories d'informations qui composent les eForms

- Informations générales relatives à l'avis
 - Informations relatives à l'organisation (acheteur ou autorité concédante et titulaire)
 - changements apportées à l'avis
 - résultats de l'avis
- Informations relatives à la procédure de passation
 - exigences de participation à la procédure et sur les conditions régissant le futur marché
 - motifs d'exclusion de la procédure

³ CE, 29 juillet 1998, Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise, n° 194412 et 194418

⁴ CE Sect., 3 octobre 2008, Smirgeomes, n° 305420.

⁵ CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994

- critères de sélection des candidatures
- critères d'attribution du contrat
- récompenses (primes) et jury d'un concours
- Informations relatives au contrat
 - conditions d'exécution du contrat
 - durée du contrat
 - lieu d'exécution du contrat
 - utilisation d'une technique d'achat (accord-cadre, système d'acquisition dynamique, etc.)
 - marché public stratégique (écologique, social ou innovant)
 - véhicules propres
 - modifications apportées au marché
- Informations relatives au financement (financement de la procédure de passation, montant prévisionnel maximum, avances, origine UE des fonds, etc.)

Nota : Toutes ces catégories ne se retrouvent pas dans tous les formulaires. Celles-ci sont en pratique réparties dans les formulaires en fonction de leur objet. Le renseignement de certaines de ces catégories peut être facultatif.

Parmi ces catégories qui composent les nouveaux formulaires eForms, la plupart sont héritées des précédents formulaires « standards ». C'est le cas par exemple des champs relatifs à l'identité de l'acheteur ou de l'autorité concédante, de l'identité du titulaire, l'origine des fonds européens, l'exécution du contrat, etc.

Certains de ces anciens champs repris dans les eForms ont été modifiés afin de tenir compte des évolutions jurisprudentielles ayant eu lieu depuis l'entrée en vigueur du règlement 2015/1986/UE. Il en est ainsi par exemple des champs relatifs au montant de l'accord cadre qui imposent désormais de renseigner un montant « maximum » conformément à l'arrêt SIMONSEN & WEEL A/S rendu par la CJUE le 17/06/2021 et transposé à l'article R 2162-4 du code de la commande publique par le décret n° 2021-1111 du 23/08/2021.

D'autres de ces catégories qui composent les formulaires eForms sont entièrement nouvelles.

Parmi celles-ci, plusieurs sont obligatoires, mais renseignées automatiquement par le système. C'est le cas notamment du champ relatif à l'identifiant de l'avis ou à la version de l'avis.

En revanche, d'autres champs nouvellement ajoutés dans les formulaires eForms sont à renseigner par l'acheteur, tels que les champs relatifs aux motifs d'exclusion, à

l'existence de documents du marché en accès restreint ou aux critères de sélection utilisés dans un avis de pré-information utilisé pour raccourcir les délais.

Enfin d'autres de ces nouveaux champs sont facultatifs et issus de nouvelles directives entrées en vigueur depuis le règlement 2015/1986/UE relatif aux formulaires « standards ».

Ainsi, pour valoriser les achats stratégiques, notamment, la prise en compte du développement durable, des champs facultatifs ont été intégrés. Néanmoins, au titre de l'article R 224-15 du Code de l'environnement⁶, les champs facultatifs portant spécifiquement sur les véhicules propres sont obligatoirement renseignés dans les avis d'attribution⁷, mais uniquement pour les acheteurs qui disposent d'un parc automobile de plus de 20 véhicules et qui renouvellent ce parc⁸, conformément à la directive 2019/1161/UE (modifiant la directive 2009/33/CE) relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.

Liens utiles

Pour accompagner la mise en œuvre de cette réforme des formulaires d'avis européens, l'Union européenne met à disposition des parties prenantes (éditeurs, autorités publiques) des ressources sur un espace dédié :

- Ressources techniques : <https://github.com/OP-TED/eForms-SDK>
- Ressources documentaires : <https://docs.ted.europa.eu/eforms/latest/reference/index.html>

⁶ « III.-Lorsque la procédure de passation d'un marché public ou d'un contrat de concession entrant dans le champ d'application de cette obligation ou comptabilisé sur le fondement du IV de l'article L. 224-7 donne lieu à la publication d'un avis d'attribution en application des articles R. 2183-1, R. 2383-1 ou R. 3125-6 du code de la commande publique, celui-ci comporte les informations relatives au nombre total de véhicules couverts par le contrat, au nombre de véhicules à faibles émissions et à celui de véhicules à très faibles émissions acquis ou utilisés dans le cadre de ce contrat. »

⁷ Les formulaires d'avis d'attribution concernés par l'obligation de renseignement des champs relatifs aux véhicules propres sont les suivants : eForm n°29 (formulaire standard n°3), eForm n°30 (formulaire standard n°6), eForm n°31 (formulaire standard n°18), eForm n°32 (formulaire standard n°25), eForm n°33 (formulaire standard n°21), eForm n°34 (formulaire standard n°22) et eForm n°35 (formulaire standard n°23)

⁸ Le renouvellement du parc automobile correspond à l'achat, la prise en crédit-bail, la location, la location-vente de véhicules de transport routier, la fourniture de services de transport routier de voyageurs ou la fourniture de services de transport, de collecte, de livraison ou de distribution (Article L 224-7 du code de l'environnement).